



Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises

Loi PACTE

Des dispositions légales en attente de décrets et/ou ordonnance d'application





Nombre de points acquis

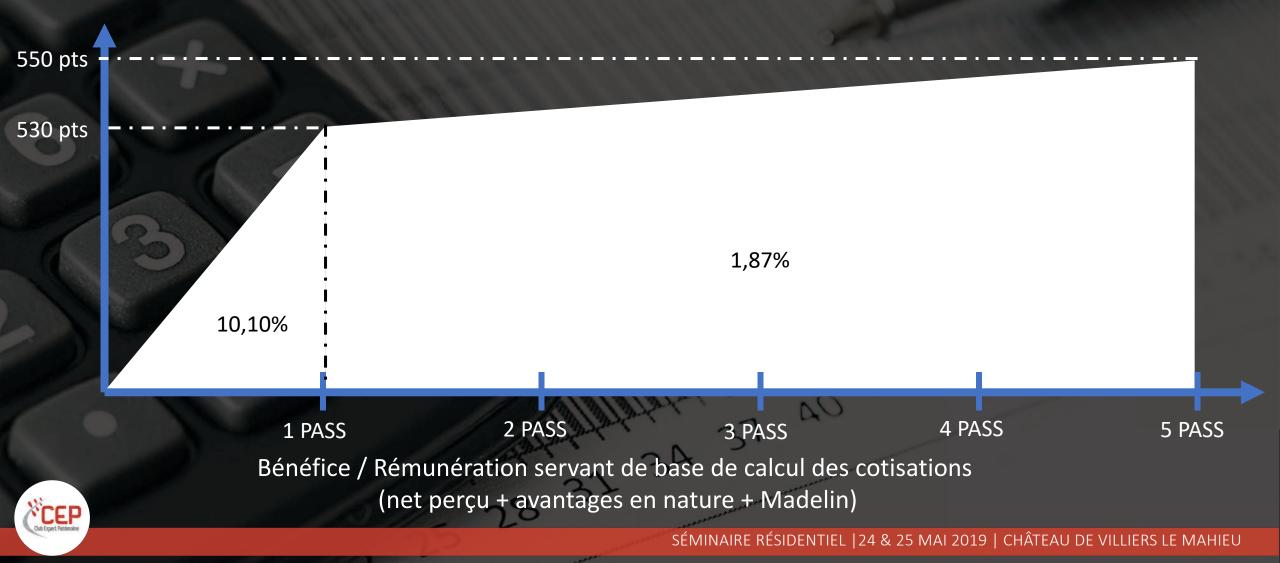


Prix de vente du point 0,5690 €

Sauf pour...







Nbre de points acquis

Cumul des points



Prix de vente du point

43 ans x 530 pts/an

22 790 points

0,5690€

12 967 € bruts annuels 1 080 € bruts mensuels

11 658 € nets annuels 971 € nets mensuels

- CSG: 8,3 % (dont 5,9% déductibles),
- CRDS: 0,5%,
- Casa (solidarité pour l'autonomie) : 0,3%
- assurance maladie: 1% uniquement sur les retraites complémentaires (déductible).

TOTAL: 10,10%



Nbre de points acquis

=

Cumul des points



Prix de vente du point

43 ans x 550 pts/an

26 650 points

0,5690€

13 457 € bruts annuels 1 121 € bruts mensuels

12 098 € nets annuels 1 008 € nets mensuels

- CSG: 8,3 % (dont 5,9% déductibles),
- CRDS: 0,5%,
- Casa (solidarité pour l'autonomie) : 0,3%
- assurance maladie: 1% uniquement sur les retraites complémentaires (déductible).

TOTAL: 10,10%





Nombre de points acquis



Prix de vente du point 1,159 €



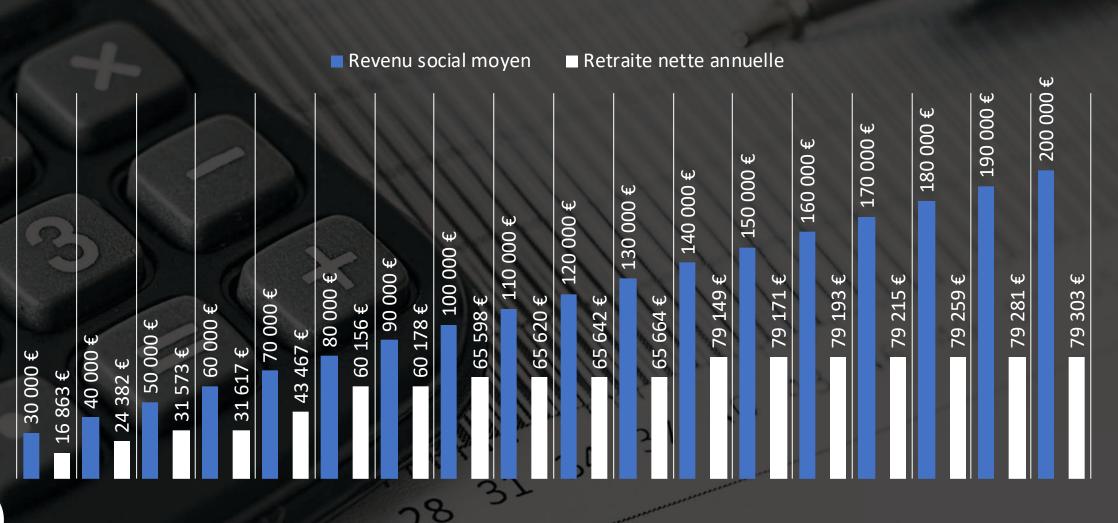
Retraite complémentaire des experts comptables

Revenu « social »	Cotisation	Points
Jusqu'à 16 190 €	Classe A = 639 €	48
De 16 191€ à 32 350 €	Classe B = 2 396 €	180
De 32 351€ à 44 790 €	Classe C = 3 780 €	284
De 44 791€ à 64 560 €	Classe D = 5 910 €	444
De 64 561€ à 79 040 €	Classe E = 9 423 €	708
De 79 041€ à 94 850 €	Classe F = 14 375 €	1080
De 94 851 € à 132 780 €	Classe G = 15 972 €	1200
Au-delà de 132 780 €	Classe H = 19 965 €	1500





Retraite des experts comptables





Epargne retraite

des produits à la stratégie



Grille de produits (restrictive)

Type d'épargne	Financement privé	Financement professionnel
Epargne tunnel	PERP	Article 83 Article 39 Madelin
Epargne libre	Assurance-vie Contrat de capitalisation PEA	Encapsulement à l'IS



Grille d'analyse

Filtre 1	Coût de fabrication de l'épargne « Quelle richesse faut-il mobiliser pour épargner 1 euro ? »
Filtre 2	Capitalisation et taxation des produits « Quels sont les prélèvements subis en phase de capitalisation »
Filtre 3	Disponibilité partielle de l'épargne et taxation « Si l'épargne génère des revenus réguliers, quelle est leur taxation ? »
Filtre 4	Disponibilité totale de l'épargne et taxation « Si l'actif est vendu, quelle est la taxation de sa plus-value ? »
Filtre 5	Transmission à titre gratuit et fiscalité « Quelle est la taxation en cas de donation ou de succession ? »



Coût de fabrication de l'épargne

Frottement social Frottement Coût de la fiscal fabrication pour Coût de la vie l'entreprise Revenu disponible Capacité d'épargne



Coût de fabrication de l'épargne

Frottement social Frottement Coût de la Encspasulem fiscal Epargne fabrication ent après IS avant IR mais pour Epargne mais sans IR après l'entreprise après IR et ni charges charges après sociales sociales charges sociales



Le PERP : les atouts

Encapsulement des produits

Pas de cotisation régulière obligatoire

Déduction fiscale des primes

Revenus à vie au terme voire sortie en capital

Pas d'IR ni de prél. Sociaux pendant la phase de capitalisation Pas de clôture ni de cristallisation du contrat en cas de non versement une année Déductibilité plafonnée + Report en avant des plafonds pendant 3 ans

Sortie en rente obligatoire avec possibilité de réversion



Le PERP : les atouts

Encapsulement des produits

Pas de cotisation régulière obligatoire

Déduction fiscale des primes

Revenus à vie au terme voire sortie en capital

Pas d'IR ni de prél. Sociaux pendant la phase de capitalisation Pas de clôture ni de cristallisation du contrat en cas de non versement une année Déductibilité plafonnée +

Report en avant des plafonds pendant 3 ans

Sortie en rente obligatoire avec possibilité de réversion



Plafond de déductibilité PERP

- 10% du revenu professionnel net imposable de N-1 (après déduction des éventuels frais professionnels)
- Avec un minimum de 10% d'un PASS
- Dans la limite de 10% de 8 PASS
- Plafond 2019 = 10% du revenu professionnel net imposable de 2018 (avis 2019)



Report en avant du plafond PERP

- Il faut d'abord consommer le disponible de l'année
- Puis consommer ensuite le disponible non utilisé en N-3,
- Puis consommer ensuite le disponible non utilisé en N-2,
- Puis consommer ensuite le disponible non utilisé en N-1



Report en avant du plafond PERP

Année	2018	2017	2016	2015
Salaire/art. 62	65 000 €	50 000 €	55 000 €	40 000 €
Net imposable	58 500 €	45 000 €	49 500 €	36 000 €
PASS	39 732 €	39 228 €	38 616 €	38 040 €
Plafond 2019	5 850 €	4 500 €	4 950 €	3 804 €



Le PERP : les atouts

Encapsulement des produits

Pas de cotisation régulière obligatoire

Déduction fiscale des primes

Revenus à vie au terme voire sortie en capital

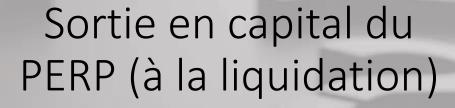
Pas d'IR ni de prél. Sociaux pendant la phase de capitalisation Pas de clôture ni de cristallisation du contrat en cas de non versement une année

Déductibilité plafonnée +

Report en avant des plafonds pendant 3 ans

Sortie en rente obligatoire avec possibilité de réversion





- Sortie de 20%
 - Sans justification
- Sortie de 100%
 - Pour acquérir sa RP
 - Si non propriétaire de sa RP depuis 2 ans
- Taxation forfaitaire sur option après PAS /!\
 - 7,5% après 10% non plafonné (6,75%)
- Prélèvements sociaux des rentes à TG



Code des assurances Article L132-23

- Sortie anticipée en capital exonérée
 - Fin droit à chômage
 - Arrêt mandat social depuis plus de 2 ans
 - Liquidation judiciaire
 - Invalidité 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie
 - Décès conjoint ou partenaire
 - Surendettement



Le PERP : les difficultés d'application

Plafond de déductibilité déjà consommé

Bien propre par nature?

Socialisation des primes versées

Taxation de la rente au régime des rentes à titre gratuit

Le plafond de déductibilité doit tenir compte des autres versements réalisés l'année précédente au titre de l'épargne retraite

Le PERP est-il une créance et pension incessible ?

La déductibilité des primes ne concerne que l'impôt sur le revenu Exclusion du régime des rentes viagères à titre onéreux



Le PERP : les difficultés d'application

Plafond de déductibilité déjà consommé

Bien propre par nature?

Socialisation des primes versées

Taxation de la rente au régime des rentes à titre gratuit

Le plafond de déductibilité doit tenir compte des autres versements réalisés l'année précédente au titre de l'épargne retraite

Le PERP est-il une créance et pension incessible ?

La déductibilité des primes ne concerne que l'impôt sur le revenu Exclusion du régime des rentes viagères à titre onéreux





- Prise en compte des cotisations Madelin, article 83, abondement PERCO sur le disponible PERP
- Les cotisations Madelin consomment prioritairement le disponible à 15% avant de consommer le disponible à 10%



Plafond de déductibilité déjà consommé

Année	2019	
Salaire/art. 62	70 000 €	
Cotisations Madelin (dont retraite)	20 000 € (10 000 €)	
Revenu social	90 000 €	
PASS 2019	40 524 €	
10% revenu social	9 000 €	
15% revenu social au-delà d'1 PASS	7 421 € ([90 000 € - 40 524 €] x 15%)	
Plafond PERP consommé	2 579 € (10 000 € - 7 421 €)	





6 I CHARGES DÉDUCTIBLES					
CSG déductible, calculée sur les revenus du patrimoine.				6DE	
ensions alimentaires versées à des enfants majeurs sur décision de justice définitive avant 2006		6GI	YEA ENFANT	6G)	25 EMMAN
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs	itres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs		TEN ENDANG.	6EM	3E ENTANT
Autres pensions alimentaires versées (enfants mineurs, ascendants,) sur décis				6GP	
Autres pensions alimentaires versées (enfants mineurs, ascendants,)					
Nom et adresse des bénéficiaires					
Déductions prévues par les articles 156,Il et 156 bis du code général des impôts				6DD _	
	DÉCLARANT 1		LARANT 2		RS. À CHARGE
Nature des déductions Épargne retraite : PERP et produits assimilés	DÉCLARANT 1	DÉC			RS. À CHARGE
Épargne retraite: PERP et produits assimilés Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et produits assimilés	DÉCLARANT 1	DÉC		Pf	ERS. À CHARGE
Nature des déductions Épargne retraite: PERP et produits assimilés	DÉCLARANT 1 6RS6PS	DÉC 6RT	LARANT 2	PI 6RU	
Épargne retraite : PERP et produits assimilés Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et produits assimilés Plafond de déduction	DÉCLARANT 1 GRS6PS	DÉC 6RT 6PT	LARANT 2	6RU 6PU 6QR <u>co</u>	OCHEZ
Épargne retraite: PERP et produits assimilés Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et produits assimilés Plafond de déduction. Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint.	péctarant 1	DÉC 6RT 6PT	LARANT 2	6RU 6PU 6QR <u>co</u>	OCHEZ





Le Madelin : les atouts

Encapsulement des produits

Plafond de déductibilité plus important que le PERP

Dispositif propre au dirigeant TNS

Revenus à vie au terme

Pas d'IR ni de prél. Sociaux pendant la phase de capitalisation

10% du revenu social + 15% du revenu social excédent un PASS

Pas d'extension aux salariés de l'entreprise

Sortie en rente obligatoire avec possibilité de réversion



Le Madelin : les atouts

Encapsulement des produits

Plafond de déductibilité plus important que le PERP

Dispositif propre au dirigeant TNS

Revenus à vie au terme

Pas d'IR ni de prél. Sociaux pendant la phase de capitalisation 10% du revenu social + 15% du revenu social excédent un PASS

Pas d'extension aux salariés de l'entreprise

Sortie en rente obligatoire avec possibilité de réversion



Plafond de déductibilité Madelin

- 10% du revenu social de l'année cotisation (revenu imposable avant frais professionnel majoré des cotisations Madelin santé, prévoyance et retraite)
- Avec un minimum de 10% d'un PASS
- Dans la limite de 10% de 8 PASS
- 15% du revenu social de l'année de cotisation excédant 1 PASS
- Dans la limite de 15% de 7 PASS



Plafond de déductibilité Madelin

Année	2019
Salaire/art. 62	70 000 €
Cotisations Madelin	20 000 €
Revenu social	90 000 €
PASS	40 524 €
10% revenu social	9 000 €
15% revenu social excédant 1 PASS	7 421 €
Plafond Madelin retraite 2019	16 421 €
Plafond PERP 2020	6 300 €



Le Madelin : les difficultés d'application

Cotisation régulière obligatoire

Bien propre par nature?

Socialisation des primes versées

Sortie en rente taxée au plus tôt lors du départ à la retraite

Sinon cristallisation du contrat en cas de non versement une année

Le Madelin est-il une créance et pension incessible ?

La déductibilité des primes ne concerne que l'impôt sur le revenu (sauf pour BA) Exclusion du régime des rentes viagères à titre onéreux

+

Imposition si dénouement en capital faute de rente suffisante



Le Madelin : les difficultés d'application

Cotisation régulière obligatoire

Bien propre par nature?

Socialisation des primes versées

Sortie en rente taxée au plus tôt lors du départ à la retraite

Sinon cristallisation du contrat en cas de non versement une année

Le Madelin est-il une créance et pension incessible ?

La déductibilité des primes ne concerne que l'impôt sur le revenu (sauf pour BA) Exclusion du régime des rentes viagères à titre onéreux

+

Imposition si dénouement en capital faute de rente suffisante





- Approche fiscale
 - CGI, art. 154 bis
 - BOI-RSA-GER-20 §110 et suivant
 - BOI-FORM-000060
- Approche juridique
 - CdA art. L132-20



CGI article 154 bis

« sont admises en déduction du bénéfice imposable les [...] primes versées au titre des contrats d'assurance groupe, y compris ceux gérés par une institution mentionnée [...] à l'article L. 144-1 du code des assurances par les personnes mentionnées au 1° de ce même article [...] »

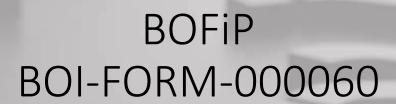


BOFiP BOI-RSA-GER-20 §110

« Les cotisations et primes mentionnées à l'article 154 bis du CGI sont déductibles dans les mêmes conditions et limites annuelles que celles fixées pour les titulaires de bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de bénéfices non commerciaux (BNC).

Il convient donc de se reporter aux commentaires figurant aux séries BIC/IS et BNC. »





« Le bénéfice de la déduction est subordonné au respect des plafonds visés par l'article 154 bis du code général des impôts ainsi qu'à l'obligation d'être à jour des cotisations aux régimes légaux de sécurité sociale. »



Code des Assurances Article L132-20

« L'entreprise d'assurance ou de capitalisation n'a pas d'action pour exiger le paiement des primes. [...] Le défaut de paiement d'une cotisation due au titre d'un contrat de capitalisation ne peut avoir pour sanction que la suspension ou la résiliation pure et simple du contrat et, dans ce dernier cas, la mise à la disposition du porteur de la valeur de rachat que ledit contrat a éventuellement acquise »



Le PEA: les atouts

Encapsulement des produits

Exonération d'IR après 5 ans

Pas de clôture si retrait après 8 voire 5 ans

Sortie en rente exonérée après 8 ans

Pas d'IR ni de prél. Sociaux pendant la phase de capitalisation Les prélèvements sociaux restent dus

Perte globale imputable si cession de tous les actifs

+
impossibilité d'effectuer de
nouveaux versements

FlatTax

Les prélèvements sociaux restent dus



Le PEA : les difficultés d'application

Risque d'abus de droit

Plafonnement de l'exonération des produits

Socialisation des produits et de la rente

Limitation des actifs éligibles

Rémunération déguisée en dividendes

+

Minoration de la valeur de titres non cotés

Fiscalisation des RCM excédant 10% de la valorisation des titres non cotés inscrit au PEA

Exonération de l'IR mais assujettissement à terme des produits et de la rente aux prélèvements sociaux Exclusion:

Des titres ayant ouvert droit
à un avantage fiscal

Des titres détenus à +25%

par famille

Des stock options

Des titres démembrés



L'Assurance vie : les atouts

Encapsulement des produits

Rachat partiel ou total à tout moment

Règles civiles successorales particulières Règles fiscales successorales particulières

Pas d'IR ni de prél. Sociaux pendant la phase de capitalisation

Rachat = K^{al}+intérêts + Abattement après 8 ans + PFL ou PFU selon la date de versement

Article L132-12 du Code des assurances + Article L132-13 du Code des assurances

757B + 990I + Exonération



L'Assurance vie : les atouts

Encapsulement des produits

Rachat partiel ou total à tout moment

Règles civiles successorales particulières Règles fiscales successorales particulières

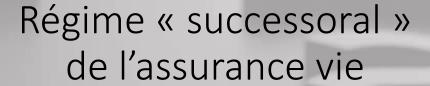
Pas d'IR ni de prél. Sociaux pendant la phase de capitalisation Rachat = K^{al}+intérêts + Abattement après 8 ans + PFL ou PFU selon la date de versement

Article L132-12 du Code des assurances + Article L132-13 du Code

des assurances

757B + 990I + Exonération





Biens existants au décès

Biens donnés

Assurance vie

Masse de calcul de la réserve héréditaire

Hors succession



L'Assurance vie : les difficultés d'application

Complexité de la fiscalité des rachats

Contrat souscrit avec des fonds communs

Remise en cause de la désignation bénéficiaire

990I pas forcément plus avantageux

IR ou option PFL lors du rachat

PFU ou option globale en N+1

Contrat non dénoué : arrêt Praslicka & RM Ciot

+

Contrat dénoué : récompense si le conjoint pas bénéf. Primes manifestement exagérée

+

Donation indirecte

990I vs 757B + 990I vs DMTG



L'Assurance vie : les difficultés d'application

Complexité de la fiscalité des rachats

Contrat souscrit avec des fonds communs

Remise en cause de la désignation bénéficiaire

990I pas forcément plus avantageux

IR ou option PFL lors du rachat

+

PFU ou option globale en N+1

Contrat non dénoué : arrêt Praslicka & RM Ciot

+

Contrat dénoué : récompense si le conjoint pas bénéf. Primes manifestement exagérée

Т

Donation indirecte

990I vs 757B + 990I vs DMTG



Complexité de la fiscalité des rachats

Date de souscription

Avant 26/09/97

Entre le 26 /09/97 et le 26/09/17

Depuis 27/09/17

Fiscalité du rachat effectué en 2019 (hors prélèvements sociaux)

Produits attachés aux primes versées avant 26/09/97

Produits attachés aux primes versées entre le 26/09/97 et le 26/09/17

Exonération

IR ou option PFL

Produits attachés aux primes versées depuis le 27/09/17

PFU ou option IR



Epargne retraite Synthèse SÉMINAIRE RÉSIDENTIEL |24 & 25 MAI 2019 | CHÂTEAU DE VILLIERS LE MAHIEU

Synthèse

	PERP / Madelin	Assurance vie	PEA	Encapsulement
Filtre 1 Coût du montant épargné	Sans IS Avec social Sans IR	Sans IS Avec social Avec IR	Sans IS Avec social Avec IR	Avec IS Avant social Avant IR
Filtre 2 Capitalisation et fiscalité	Pas d'IR ni PSx	Pas d'IR ni PSx (sauf fds € et PSx)	Pas d'IR ni PSx	IS
Filtre 3 Disponibilité partielle et fiscalité	Indisponibilité partielle	Disponibilité partielle et fiscalité des rachats	Indisponibilité partielle avant 5 ans et Flat Tax	Disponibilité partielle et Flat Tax
Filtre 4 Disponibilité totale et fiscalité	Après retraite + rentes à titre gratuit voire capital à 7,5%	Disponibilité immédiate et fiscalité des rachats	Disponibilité immédiate et Flat Tax voire exo	Disponibilité immédiate et Flat Tax
Filtre 5 Transmission à titre gratuit	990 I ou exo si costisation régulière pendant 15 ans	990l ou 757B	DMTG	DMTG



1AHIEU



Items	données
Age (en années)	47
Coût entreprise (charges payées par société)	13 000
Taux d'IS	25%
Age du départ en retraite (en années)	67
Durée de capi	20
Contributions perso (CS et PSx)	30%
Tml en phase de capitalisation	30%
Tml en phase de service	30%
Rendement financier (capitalisation)	2%
Rendement financier (service)	2%

	Items	Epargne retraite	Epargne classique	Encapsulement IS
	Coût entreprise	13 000 €	13 000 €	13 000 €
	Charges sociales (sur net social)	3 000 € (TNS)	3 000 € (TNS)	0 €
F	Imposition (sur net social)	0€	3 000 € (IR)	3 250 (IS)
	Epargne annuelle	10 000 €	7 000 €	9 750 €

Items	Epargne retraite	Epargne classique	Encapsulement IS
PMT (Epargne annuelle nette)	- 10 000 €	- 7 000 €	- 9 750 €
I% (taux de capitalisation)	2%	2%	1,5%
N (durée de la capitalisation)	20	20	20
VA (valeur initiale)	0€	0 €	0€
VF (provision math. à terme)	243 000 €	170 000 €	225 000 €



Items	Epargne retraite	Epargne classique	Encapsulement IS
Capital à convertir	243 000 €	170 000 €	225 000 €
Taux de conversion rente	3,5%	3,5%	-
Rente brute	8 505 €	5 950 €	-
Base Prélèvements sociaux	8 505 €	2 380 €	-
Base Impôt sur le revenu	8 003 €	2 380 €	-
Prélèvements sociaux	774 €	409 €	-
Impôt sur le revenu	2 401 €	714 € / 0 €	-
Rente nette	5 330 €	4827€/5541€	-

Items	Epargne retraite	Epargne classique	Encapsulement IS
Capital	243 000 €	170 000 €	225 000 €
Taux de capitalisation	n.s.	2,0%	1,5%
Rachat net	n.s.	5 330 €	5 330 €
Poids de la fiscalité sur le rachat net	n.s.	15% (hypothèse)	30% (Flat Tax)
Rachat brut	n.s.	6 130 €	7 615 €
Durée des rachats avant aliénation du capital	n.s.	40,8 ans (107 ans)	39,4 ans (106 ans)



Items	Epargne retraite	Epargne classique	Encapsulement IS
A privilégier pour	Capitalisation sur des primes avant IR + L132-23 + Sortie en capital partielle (voire totale) + Loi PACTE	Disponibilité immédiate + Fiscalité de la sortie + Fiscalité par décès (assurance vie)	Capitalisation sur des primes après IS + Disponibilité immédiate + Fiscalité par décès si association avec pacte Dutreil